

Motion relative au projet de Plan National d'Action Loup 2018-2023

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en session le 8 mars 2018 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Considérant

- L'augmentation de la pression de prédation sur l'ensemble du territoire national et en Lozère,
- L'immense détresse des éleveurs et des bergers dont les troupeaux sont attaqués dans le déni du bien-être animal,
- Les difficultés de coexistence entre les mesures de protection et le tourisme rural, particulièrement pénalisantes en Lozère pour les chemins de randonnées,
- Que le travail de défense contre la prédation ne peut reposer uniquement sur les bergers et les éleveurs,
- Que le loup n'est pas en voie de disparition en Europe,
- Que la présence du loup se fait au détriment de l'élevage pastoral et des filières de qualité
- Que l'agropastoralisme menacé par le loup est essentiel pour les territoires. Il justifie d'ailleurs l'inscription des Causses Cévennes au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Constate que le contenu du plan d'action loup 2018-2023, dont l'essentiel des mesures se traduit par des contraintes supplémentaires pour les éleveurs, représente un véritable retour en arrière.

S'associe pleinement à la délibération nationale par laquelle les Chambres d'agriculture n'acceptent pas :

- un plafond de loup figé à 40 loups en 2018 et un plafond d'au maximum 12% par an de la population lupine recensée à partir de 2019,
- L'obligation de contractualiser des mesures de protection dans les foyers d'attaques,
- L'application de la conditionnalité de l'indemnisation à la mise en œuvre des mesures de protection,
- L'accès aux aides financières aux seuls éleveurs ovins et caprins,
- Que les tirs de prélèvement soient concentrés en fin de campagne,
- Les modalités de mise en œuvre des tirs de défense renforcée,
- Que les conditions d'intervention de la brigade d'appui aux éleveurs soient placées sous l'autorité du Préfet coordonnateur au détriment des Préfets départementaux

Exige de mettre l'élevage et les éleveurs au cœur du dispositif et que l'on passe d'un Plan Loup à un Plan de Pérennisation de l'Élevage face à la Prédation, au travers notamment :

- Du paiement immédiat du retard des mesures de protection et de l'indemnisation des victimes,
- De la prise en charge de ce plan par le budget du ministère de la transition écologique et solidaire et non par des budgets dédiés au développement agricole,
- De la mise en place d'un nouveau plan qui permette de défendre les troupeaux, d'enrayer la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés et de maintenir ainsi le pastoralisme, les activités économiques et le multi-usage de notre territoire avec entre autre l'intégration des

tirs de défense simples dans les mesures de protection et la déconnexion de tout plafond de la défense permanente des troupeaux,

- De l'abandon de toute conditionnalité entre indemnisation et protection des troupeaux car ce n'est pas à la victime de justifier qu'elle s'est défendue,
- De l'abandon de toute gestion différenciée entre les territoires victimes de la prédation au regard de la délivrance des autorisations de tirs,
- De l'application des mesures de défense des troupeaux sur tout le territoire, y compris en zone cœur du Parc National,
- D'un comptage plus précis et transparent du nombre de loup,
- D'une brigade territorialisée Massif Central.

Sollicite le Parc National des Cévennes pour le financement des moyens de protection en zone cœur.

Délibéré à Mende, le 8 mars 2018

La Présidente,

Christine VALENTIN

